



AVANT-PROPOS PAR **BERNARD ACCOYER** Président de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a un nouveau visage. Des méthodes de travail plus modernes s'imposent progressivement : j'ai souhaité vous les présenter, vous guider dans leur emploi.

Cette présentation me semblait indispensable compte tenu de l'importance des changements qui sont intervenus depuis deux ans. Les institutions de la V^e République ont connu une mutation profonde. Dans un paysage institutionnel transformé par la réduction à cinq ans du mandat du Président de la République et « l'inversion » du calendrier électoral, la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 a renforcé les pouvoirs du Parlement.

La Constitution ayant été révisée, il appartenait à chaque assemblée, dans le cadre de la réforme de son Règlement, de donner un contenu à cette orientation. Pour l'Assemblée nationale, élue au suffrage universel direct et qui exerce, à ce titre, un rôle primordial dans le fonctionnement de nos institutions, l'enjeu était essentiel.

Chacun le sait, les débats qui ont conduit à l'adoption de notre nouveau Règlement ont parfois été vifs, l'opposition exprimant un point de vue divergent sur plusieurs aspects de la réforme. Comment aurait-il pu en être autrement alors que celle-ci était d'une telle ampleur ?

Il n'en demeure pas moins que **le texte qui entre aujourd'hui en vigueur est le fruit, sinon d'un consensus pur et parfait, du moins d'un travail de nature collective**. J'ai notamment voulu qu'y figurent la totalité des points d'accord qu'avait dégagés le groupe de travail pluraliste chargé de préparer cette réforme. J'ai surtout veillé à ce que des solutions d'équilibre prévalent sur tous les points où un accord absolu n'a pu être trouvé.

Près de cent cinquante articles sont modifiés, insérés ou abrogés : cette réforme est sans équivalent depuis cinquante ans. Elle donne des droits accrus à l'opposition. Elle ouvre de nouveaux espaces à l'initiative parlementaire. Elle conduit à écrire la loi de façon différente. Elle renforce le contrôle et l'évaluation.

Aujourd'hui, nous avons une nouvelle règle de vie en commun. Au-delà des textes, au-delà des procédures, il y a la pratique, et elle est devant nous : il appartient à tous les acteurs de la procédure législative de s'approprier cette réforme, de la faire vivre, au quotidien, dans l'intérêt de l'institution parlementaire, de la démocratie et de la République.

